



REVISION DU POS EN PLU :
Prescrite le 18/12/12

Enquête publique du 30/10/17 au 04/12/17
inclus

Approbation par délibération du 12/03/18

CACHET

AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN

Éléments de contexte :

- limite communale
- Commune limitrophe
- bâti
- Réseau viarie principal

Caractérisation des zones et secteurs

Zone Urbaine :

- Ua : secteur Urbain Central
- Up : secteur Urbain Périphérique
- Ue : secteur Urbain d'Equipements publics
- Uy : secteur Urbain d'Activités économiques portuaires
- Uy : secteur Urbain d'Activités économiques

Zone A Urbaniser :

- AUUp : secteur A Urbaniser Périphérique
- AUy : secteur A Urbaniser d'Activités économiques portuaires
- 2AUy : secteur A Urbaniser d'Activités économiques portuaires à long terme

Zone Naturelle :

- N : zone Naturelle stricte
- Nj : secteur Naturel de Jardins
- Ne : secteur Naturel Equipé de station de transit
- Ns : secteur Naturel de Station de transit

Éléments de superposition

Risques naturels :

- Enveloppe des zones soumises au risque inondation
Se reporter au plan intitulé "Annexe au règlement graphique : zones de risque liées au ruissellement et au débordement de cours d'eau" - Plan opposable

Risques industriels :

- Zone d'effets létaux significatifs - A à D - Zels et zone des premiers effets létaux (A à D - Zpel)
- Zone d'effets irréversibles - A à D - Zei

Nuisances :

- Zone de bruit

Résource en eau :

- Périmètre immédiat de protection des captages de Moulineaux
- Périmètre rapproché de protection des captages de Moulineaux
- Périmètre éloigné de protection des captages de Moulineaux

Patrimoine bâti et naturel :

- Espace boisé classé au titre des articles L113-1 et L113-2 du CU
- Site (parc et bâtiments remarquables) identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé existant identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à créer identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Ambiance urbaine remarquable identifiée au titre de l'article L151-19 du CU
- Élément du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du CU

Commerces :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du CU

Cheminevements :

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à conserver et/ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU

